

Centre fédéral pour requérants d'asile du Grand-Saconnex

Situation initiale

Utilisation avant 2017	Le terrain accueille un centre cantonal pour requérants d'asile. La parcelle est en zone industrielle et artisanale.	Canton	Genève
		Commune	Grand-Saconnex
		Propriétaire foncier	Canton GE
		Superficie	0.7 ha Le périmètre doit encore être précisé par le contrat de droit de superficie.

Coordination réglée

Type d'infrastructure	Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)
But	Utilisation principale pour l'hébergement de requérants d'asile
Utilisation prévue	Une construction permettra l'exploitation d'un CFA avec 250 lits et les places de travail nécessaires
Conditions-cadres infrastructure	Le programme de la Confédération est coordonné avec celui de l'État de Genève pour la police internationale (PI), le centre de coopération policière et douanière (CCPD), et le centre de détention administrative de courte durée avant renvoi (SARA). La Confédération construira un nouveau bâtiment en tenant compte des mesures de protection adéquates contre le bruit.
Conditions-cadres Exploitation	L'exploitation est à coordonner avec l'État de Genève

Explications

a) Coordination avec l'État de Genève

Le centre cantonal pour requérants d'asile qui bénéficie d'une autorisation pour une occupation temporaire de 10 ans avec des constructions modulaires sera déplacé afin de libérer la parcelle pour les programmes de l'État de Genève et de la Confédération. Les questions de la mobilité, des mesures de protection contre le bruit ainsi que de la végétation et les aspects naturels ont été traités dans des études particulières et les résultats ont été pris en compte pour la conception du projet. Le projet de loi de modification de zone prévoit l'affectation de la parcelle n°2289 en zone de développement 3 destinée à l'équipement public et au logement pour le séjour temporaire de requérants d'asile.

Au vu de la complexité des possibilités d'accéder à la parcelle, différents points ont été déterminés avec la Direction Générale des Transports pour réduire l'impact du futur projet sur le réseau viaire déjà fortement sollicité et qui le sera d'autant plus après la mise en fonction de la future jonction autoroutière. Le massif forestier, situé sur la parcelle n°2289, a une surface de 1'426 m². Il a fait l'objet du constat de nature forestière No 2012-12c publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) le 19 juin 2012. La réalisation des projets de PI et de CFA nécessite le défrichage complet de ce massif. Les conditions relatives au défrichage et à la compensation des massifs sur la parcelle ont été examinées par le bureau d'étude CSD dans le cadre du projet de modification de zone, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi fédérale sur les forêts. La compensation correspondante sera sur la parcelle N°3850 de la commune de Bellevue, sise hors périmètre et appartenant à cette commune. Le principe de défrichage et de compensation a été acté par l'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la promulgation de la loi du 2 mars 2017 modifiant les limites de

zones sur le territoire des communes du Grand-Saconnex et de Bellevue. La demande de défrichement et de compensation pour l'ensemble des massifs forestiers du périmètre de modification de zone sera précisée dans le cadre de la procédure d'approbation des plans.

b) Conditions contractuelles

La Confédération bénéficiera d'un droit de superficie auprès de l'État de Genève pour la surface utile à la réalisation du projet.

c) Infrastructure / constructions

La parcelle est attribuée au degré de sensibilité au bruit (DS) III - conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986. En raison de la proximité de l'aéroport et de l'autoroute, des mesures techniques et architecturales seront mises en place. La typologie choisie pour le CFA devrait également contribuer à ce que les mesures de protection contre le bruit soient renforcées.

Le CFA aura des fonctions d'attente et de départ. Il comprendra 250 places d'hébergement et, exceptionnellement, il accueillera 12 places de travail car le canton de Genève est un canton frontalier et qu'en cas d'introduction d'une demande d'asile, il faut prévoir des premières étapes d'enregistrement sur place avant le transfert vers le CFA menant les procédures. En outre, des places de travail seront assurées pour le personnel d'encadrement et de sécurité.

La construction de ce CFA prendra en compte le projet de légère relocalisation des lignes à haute tension Foretaille-Verbois, pour lequel une demande d'approbation des plans a été déposée le 12 juillet 2016 auprès de l'inspection fédérale des installations à courant fort. Les dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ainsi que l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) seront observées dans la réalisation de l'ouvrage.

d) Exploitation

En effet, le canton de Genève est un canton frontalier dans lequel le SEM s'attend à ce que des demandes d'asile soient introduites fréquemment. Le site se trouve entre la zone aéroportuaire et l'autoroute, ce qui facilite les opérations de rapatriement organisées par la PSI et le CFA.

CFA Grand-Saconnex Périmètre

